

Titre	Objet	article	Commentaires/nouveautés
TITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	art. 1 Objet	objet de préciser le fonctionnement interne du comité départemental Bas-Rhin de Tennis de Table. Il est établi en application des statuts. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur fédéral ou en cas de difficulté d'interprétation, les statuts ont la prééminence.
		art 5 Droit D'assister	Toute personne, en dehors de celles prévues à l'article 5 des statuts, peut y assister, sans voix consultative ou délibérative, sauf objection exprimée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.
	LES ELECTIONS	art 10 Canditaures	appel à candidature - formalisme
		Art 13 Elections aux autres fonctions que le Psdt	Le Comité directeur départemental, dès son élection par l'Assemblée générale, élit pour la durée du mandat en son sein obligatoirement : un Vice-président délégué, deux à trois Vice-présidents; le Secrétaire général ; le Trésorier général ; et dans la mesure du possible, les présidents des Commissions.
TITRE 2	ORGANISATION DU COMITE DEPARTEMENTAL		
		Le comité Directeur	Le Comité départemental est dirigé par un Comité directeur départemental qui, dans les limites des pouvoirs délégués par le Conseil fédéral de la FFTT, a dans ses attributions toutes les questions se rapportant à l'organisation, à la coordination, au contrôle et au développement du Tennis de Table sur le territoire du Comité départemental. <u>si vote: à la majorité des membres présents</u>
		Le Bureau	Le Bureau se compose de membres de droit : le Président, le Vice-président délégué, les Vice-présidents, le Secrétaire général et le Trésorier général.
		Les commissions	Le Comité directeur départemental met en place les commissions départementales qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement du Comité départemental. Il nomme, en son sein de préférence, les présidents de chacune des commissions.
			
TITRE IV	DISPOSITIONS DIVERSES	erreur de numérotatio	à corriger en titre III
		cas non prévus	application du RI de la FFTT
		Modifications	par Assemblée ordinaire
		Application	au 1er Juillet 2020